



Règlements d'opération ligues régionales été 2020

OUTRE LES RÉGLEMENTS 2020 DE LIGUES RÉGIONALES ÉTÉ 2020, LES ÉQUIPES DOIVENT ÉGALEMENT RESPECTER EN TOUT TEMPS LES RÈGLES ET CONSIGNES CONTENUES DANS LE « PROTOCOLE DE MATCH » DE SOCCER QUÉBEC.

RÈGLES D'OPÉRATION LIGUES RÉGIONALES ÉTÉ 2020

COMPÉTITION RÉGIONALE U9 À U11

COMPÉTITION DE CLUB U9 À U12

LIGUE LAVAL U13 À U18

1. Préambule

L'ARS Laval est responsable de l'interprétation des présents règlements ou de l'application de règlements nécessaires et non spécifiés dans les présents règlements. Aux fins d'interprétation du présent règlement, l'emploi du genre masculin est sans rapport avec le sexe et ne traduit absolument pas une attitude discriminatoire à l'égard de l'un ou l'autre genre. Dans ce document le terme désignant Membre affilié signifie toute personne affiliée pour la saison en cours et peut aussi bien être joueur, entraîneur ou autre personne.

2. Communication

Toute demande d'interprétation ou de renseignement relatif aux présents règlements cités dans ce document doit être soumise par écrit aux responsables de compétition du *club ou au coordonnateur de la ligue*, mandaté par l'Association régionale de Laval, ou au coordonnateur de la ligue. Seules les demandes écrites seront traitées et validées;

3. Enregistrement des Joueurs

- 3.1.** Tout joueur doit être dûment affilié selon les normes fixées par Soccer Québec pour prendre part aux activités de soccer régies par la Ligue.

Voici le tableau du nombre de joueurs inscrits sur la liste officielle de l'équipe et le nombre de joueurs maximum au banc des joueurs selon le format de compétition

CATÉGORIE	Soccer à 7	Soccer à 9	Soccer à 11
Enregistrement minimum / équipe	10	12	14
Enregistrement maximum / équipe	22	22	25
Maximum de joueurs habillés au banc	13	18	18
Minimum de joueurs habillés et apte à jouer	5	6	7

- 3.2.** Le dépassement de l'utilisation maximum de joueurs habillés permis entraînera un forfait automatique et une amende selon le tableau des frais pour l'équipe fautive;
- 3.3.** Les joueurs et entraîneurs réguliers devront être assignés à leur équipe, via PTS-REG. Sinon l'équipe sera considérée comme non conforme et sera sanctionnée selon le tableau des frais et le match sera perdu par forfait;

4. Entraîneurs et Gérants d'équipe (Dirigeants)

- 4.1.** Toute équipe est sous la responsabilité d'au minimum un (1) entraîneur qui doit être au banc des joueurs;

5. Calendriers

- 5.1. Les équipes se conforment au calendrier officiel publié chaque année par la Ligue.
- 5.2. Seule la Ligue détient le pouvoir de faire un changement à la version définitive du calendrier et la décision est sans appel. Aucune demande de changement ne peut être soumise, autrement qu'en vertu de l'article 7.1.8 du présent règlement. Aucune date d'absence (Black-out) ne sera accordée. Aucune modification au calendrier ne sera faite pour faciliter la participation à un tournoi, une activité scolaire, des examens scolaires ou pour toutes autres raisons;
- 5.3. Une équipe ne peut pas refuser de jouer un match prévu au calendrier sous peine de forfait et une amende selon le tableau des frais;

6. Équipement

- 6.1. Les équipes devront faire connaître à la Ligue via PTS Ligue, avant le début de la saison, la couleur de leur équipement pour les matchs disputés à domicile. Les équipes devront respecter leur couleur lorsqu'ils joueront à domicile;
- 6.2. En cas de conflit de couleur :
 - Si l'équipe receveur porte les couleurs établies dans PTS Ligue, l'équipe visiteuse doit changer d'uniforme.
 - Si l'équipe receveur ne porte pas les couleurs établies dans PTS Ligue, l'équipe receveur devra changer de couleur de chandail;
- 6.3. Le gardien de but doit porter des couleurs le distinguant des autres joueurs et des arbitres.
- 6.4. L'arbitre a l'obligation de porter un maillot de couleur différente des joueurs excluant les gardiens de but.
- 6.5. Le ballon sera sphérique; l'enveloppe extérieure sera en cuir ou en une autre matière adéquate. Aucune matière susceptible de constituer un danger pour les joueurs ne pourra être utilisée dans sa confection. U09 & U13 : ballon no. 4 ET U14 à U-18 : ballon no. 5;
- 6.6. Le ballon ne pourra être changé pendant le match qu'avec l'autorisation de l'arbitre. En principe, c'est l'équipe qui est considérée comme étant receveur qui fournira le ballon à moins que l'arbitre n'ait pas trouvé satisfaisant les ballons de cette équipe;
- 6.7. Dans l'éventualité de matchs croisés entre des équipes U13 et U14, un ballon #5 doit être utilisé;
- 6.8. L'équipement obligatoire d'un joueur comprend un maillot numéroté aux couleurs de l'équipe, des culottes courtes, des bas, des protège-tibias et des chaussures;
- 6.9. Seules **les lunettes de sport** sont acceptées et seulement si elles ne représentent aucun danger tant pour le joueur qui les portent que pour les autres joueurs. Des lunettes composées de matériaux tels que le métal ou la vitre ne sont pas acceptées. L'arbitre a le droit de ne pas permettre un joueur de jouer un match si le joueur ne porte pas les lunettes de sport que l'arbitre juge adéquates.

7. Feuilles de Match

- 7.1.** Un officiel de chaque équipe a l'obligation avant de se présenter à son match, d'imprimer, à partir de PTS-Ligue, la feuille de match correspondant au match joué. Elles doivent être dûment remplies avant chaque rencontre.
- 7.2.** Les cartes d'affiliation de l'équipe (ou liste ID électronique de PTS Ligue) doivent être remises à l'arbitre ou au délégué au moins quinze (15) minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi;
- 7.3.** Tout joueur inscrit sur la feuille de match sera considéré comme ayant participé au match. C'est la responsabilité de l'équipe de rayer le nom de tout joueur qui ne se présente pas au match;
- 7.4.** Un joueur qui arrive après le début du match est autorisé à jouer à condition que son nom apparaisse sur la feuille de match. Le joueur doit se prêter à la vérification des documents et de son équipement avant le coup d'envoi de la deuxième demie;
- 7.5.** Les feuilles de match sont conservées par l'entraîneur et par l'arbitre ou le club pour toute la saison en cours. L'entraîneur et/ou l'arbitre devront les faire parvenir au coordonnateur de la Ligue lorsque celui-ci en fait la demande.

8. Confirmation de Résultat Après le Match

- 8.1.** Il est de la responsabilité primaire de l'arbitre d'un match de transmettre les résultats du match par l'entremise du PTS-REF. Cela devra être fait dans les 48 heures suivant l'heure prévue du match;
- 8.2.** L'arbitre devra indiquer le résultat du match ainsi que cocher chacun des joueurs ayant participé au match et les joueurs qui ont marqué des buts ou reçu des avertissements / expulsions;
- 8.3.** L'entraîneur ou le gérant d'équipe peut également transmettre les résultats d'un match dans PTS-LIGUE (si l'arbitre ne l'a pas déjà fait), mais un match ne peut être officiellement homologué par la Ligue avant que l'arbitre n'entre les résultats dans PTS-REF;
- 8.4.** Dans les 48 heures suivant l'homologation d'un match par la ligue au PTS, l'entraîneur pourra par le biais d'un courriel adressé à la Ligue, demander une révision en y incluant tous les renseignements nécessaires pour effectuer la vérification et correction applicable. Dès ce délai expiré, aucune révision ne sera acceptée.

9. Les Matches

- 9.1.** La durée des matchs par catégorie d'âge est :
 - U9-10- U11 : 2 x 25 minutes
 - U-12 : 2 x 30 minutes
 - U-13 / 14 : 2 x 35 minutes
 - U-15 / U-16 : 2 x 40 minutes
 - U-17 / U-18 : 2 x 45 minutes
- 9.2.** Si une équipe ne se présente pas, ne présente pas ses cartes d'affiliation (ou ID électronique PTS Ligue), ne présente pas sa feuille de match ou n'a pas le nombre de joueurs requis pour commencer un match (art 4.1.1), le forfait est automatique et une amende, selon le tableau des frais sera imputée. Cette règle s'applique quinze (15) minutes après l'heure fixée pour le début du match. Si aucune équipe ne se présente sur le terrain, le forfait s'applique aux deux équipes. Les cas de force majeure seront étudiés par le commissaire de la Ligue qui rendra une décision finale, dans les cinq jours ouvrables. Advenant le cas où une équipe ne peut pas participer à un match

prévu au calendrier, mais qu'elle avise la ligue (par écrit) 48 heures avant l'heure du début du match, l'équipe aura un forfait pour le match, mais aucune amende ne sera perçue;

- 9.3.** Pendant un match, les entraîneurs et responsables d'équipe sont limités à un maximum de 3 personnes identifiées sur la feuille de match et au banc;
- 9.4.** En plus des 3 personnes mentionnées à 11.1.3, seulement un thérapeute sportif détenant une carte professionnelle ou une carte d'étudiant en physiothérapie sera autorisé par l'arbitre à prendre place sur le banc. Le physiothérapeute devra présenter sa carte professionnelle si l'arbitre l'exige;
- 9.5.** Toute personne présente au banc des joueurs, autres que celles prévues aux règlements, sera exclue par l'arbitre. L'entraîneur a la responsabilité de s'assurer du respect de cette règle;
- 9.6.** Un match est considéré comme joué si l'arbitre arrête le match lorsqu'une équipe n'a plus le nombre minimum de joueurs requis par le règlement de la Ligue. Cette équipe perdra par forfait (aucune amende ne sera imputée);
- 9.7.** Une équipe ne peut pas quitter le terrain avant la fin d'un match ou envahir le terrain avant la fin du match sous peine de forfait et d'une amende selon le tableau des frais;
- 9.8.** Un entraîneur ou un responsable d'équipe doit être présent au banc à chaque match et pour toute la durée du match. Le nom de celui-ci doit apparaître sur la feuille de match;
- 9.9.** Un officiel d'équipe qui a été suspendu ou expulsé pour une infraction ne peut d'aucune façon s'impliquer pendant le match ou à la fin du match. Il doit quitter l'enceinte du terrain et ses abords immédiats;
- 9.10.** Il est de la responsabilité de l'officiel d'équipe de s'assurer que les spectateurs de son équipe soient assis dans les estrades ou à trois mètres à l'arrière de la surface technique et de la ligne de touche, et ce, sous peine de sanctions aux clubs. Les équipes sont responsables de la protection des arbitres. Toute infraction à cet article sera transmise au comité de discipline;
- 9.11.** Pour être considéré valide, un match doit durer au moins 75% du temps réglementaire. Cette mesure est applicable seulement dans les cas de force majeure. Dans tout autre cas, le comité responsable de la compétition décidera de la validité du match. En pratique, les durées minimales sont les suivantes
- | | |
|-----------------------|--------------|
| - U9-10- U11 | 37,5 minutes |
| - U-12 | 45 minutes |
| - U-13, U-14 | 52,5 minutes |
| - U-15, U-16 | 60 minutes |
| - U-17, U-18 & SENIOR | 67,5 minutes |
- 9.12.** En soccer à 9 et 11, l'arbitrage des matchs sera assumé par un arbitre et deux arbitres-assistants, assignés selon les procédures de la ligue. En cas d'absence de l'arbitre assigné, l'un des arbitres-assistants prendra la responsabilité du match. Par contre, si un seul arbitre est présent, la décision de jouer le match ou non restera à son unique discrétion.

9.13. Tonnerre et éclairs. En cas d'orage, tonnerre ou éclairs, l'arbitre doit interrompre le match, momentanément ou définitivement. En cas d'interruption momentanée, il doit, dans un délai maximum de 15 minutes depuis l'interruption, faire connaître sa décision de reprendre le match ou de l'interrompre;

9.14. Les substitutions sont illimitées et auront lieu lors des situations suivantes :
L'entraîneur doit au préalable obtenir la permission de l'arbitre

- Après un but
- Lors d'un coup de pied de but
- Lors d'une rentrée de touche offensive (l'autre équipe peut également changer des joueurs après que l'équipe offensive ait demandé le changement)
- Mi-temps
- Lorsqu'un joueur est blessé. Si l'un des entraîneurs est appelé sur le terrain, le joueur blessé devra obligatoirement quitter le jeu, à l'exception du gardien de but.

10. Le Championnat

10.1. Un match sera déclaré forfait et une amende sera imputée selon le tableau des frais pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- a) Équipe qui reçoit sur un terrain non homologué par la Ligue;
- b) Équipe qui ne se présente pas à un match du calendrier
- c) Équipe qui se retire du terrain avant qu'un match ne soit complété ou envahie le terrain avant la fin du match;
- d) Équipe qui refuse de jouer un match prévu au calendrier;
- e) Équipe qui utilise un joueur ou un entraîneur, assistant ou gérant de l'équipe inéligible ou suspendu
- f) Équipe qui ne présente pas le nombre minimal requis de joueurs ou surnombre;
- g) Une équipe qui ne présente pas suffisamment de joueurs dans sa liste d'équipe avant le début de la saison;
- h) Un joueur, entraîneur ou gérant expulsé d'un match par l'arbitre et qui refuse de quitter le terrain et le banc des joueurs dans un laps de temps raisonnable selon le jugement de l'arbitre (c.-à-d. quelques minutes);
- i) Une équipe qui utilise un parent ou n'importe qu'elle autre personne qui n'a pas une carte d'affiliation (ou ID électronique PTS Ligue) valide comme entraîneur.

10.2 Si une équipe se retire pendant la saison régulière, ~~tous les matchs joués contre elle ne comptent plus pour le classement final.~~ Cette équipe est marquée d'un « X » dans les statistiques du classement final.

11. Joueurs Réserves

Même si la ligue suivra le principe de la "libre circulation des joueurs" en 2020, certains mouvements de joueurs ne seront toujours pas autorisés :

Désigne un joueur du même club qui prend part à un ou plusieurs matchs avec une autre équipe de son Club.

- 11.1.** Une équipe ne peut pas utiliser un joueur assigné à une équipe de classe supérieure à la sienne comme joueur réserve (peu importe la catégorie d'âge).
- 11.2.** Une équipe peut utiliser un joueur assigné à une équipe de catégorie d'âge supérieure à la sienne pourvu que l'âge du joueur soit la même ou inférieure à l'équipe qui veut l'utiliser comme joueur réserve :
Exemple : une équipe U-12 L peut utiliser un joueur assigné à une équipe U-13 L (Division égale ou inférieure de l'équipe U-12) pourvu que l'âge du joueur soit U-12 ou moins

12. Joueurs Mutés

- 12.1.** Le nombre de joueurs mutés permis sur une feuille de match par catégorie d'âge est illimité.

13. Arbitres

- 13.1.** L'arbitre et les arbitres-assistants doivent être dûment affiliés, d'arbitre et doivent indiquer leur numéro d'affiliation sur la feuille de match.
- 13.2.** Tout arbitre dûment assigné doit se présenter au terrain au moins 20 minutes avant le début d'un match;
- 13.3.** Seul l'arbitre est habilité à contrôler le temps d'un match. L'arbitre devra de façon claire noter sur la feuille de match l'heure du début du match;
- 13.4.** Il doit faire un rapport écrit pour toute expulsion donnée durant un match et pour tout événement qui survient avant, pendant ou après un match.
- 13.5.** Il doit faire parvenir son rapport au coordonnateur de la Ligue dans les 48 heures suivant le match par correspondance officielle.
- 13.6.** Pour tout autre événement, il doit remettre un rapport écrit au coordonnateur de la Ligue lorsque celui-ci lui en fait la demande.
- 13.7.** Il est dans l'obligation de confirmer le match qu'il a arbitré sur PTS-REF dans les 48 heures suivant la fin du match selon les directives du coordonnateur de la Ligue;
- 13.8.** Si vingt (20) minutes après l'heure prévue pour le début d'un match, aucun officiel ne se présente, les deux (2) équipes pourront s'entendre sur le choix d'un autre arbitre (affilié à Soccer Québec); cela exclut les entraîneurs des deux équipes impliquées dans le match. Chaque équipe devra notifier son accord sur la feuille de match, si les deux (2) équipes ne s'entendent pas, le match sera remis dans le district de l'équipe visiteuse

14. Sanctions Automatiques

- 14.1.** Tout membre affilié expulsé est automatiquement suspendu pour le match suivant. La sanction n'est susceptible d'aucun recours. Chaque expulsion est sanctionnée par une amende prévue au tableau des frais et le club est responsable du paiement des amendes imposées à ses membres. Des suspensions supplémentaires en sanctions additionnelles pourraient être décernées par le comité responsable de la compétition en fonction du rapport disciplinaire de l'arbitre
- 14.2.** Un joueur ou un entraîneur est pénalisé d'un match de suspension automatique par série de trois cartons jaunes.

- 14.3.** Un joueur ou un entraîneur est pénalisé d'un match de suspension automatique lorsqu'il est exclu pour avoir reçu deux cartons jaunes lors de la même rencontre. Chaque expulsion est sanctionnée par une amende prévue au Tableau des frais et le club est responsable du paiement des amendes imposées à ses membres. Des suspensions supplémentaires en sanctions additionnelles pourraient être décernées par le comité responsable de la compétition en fonction du rapport disciplinaire de l'arbitre. . (Est-ce qu'il y aura des sanctions monétaires?)
- 14.4.** Tout joueur ou officiel d'équipe qui a été suspendu ou exclu pour une infraction quelconque ne peut d'aucune façon s'impliquer pendant le match ou à la fin du match. Il devra quitter l'enceinte du terrain et ses abords immédiats ou même les estrades. Toute infraction doit être rapportée au coordonnateur de la ligue pour une action disciplinaire appropriée.
- 14.5.** Si un joueur ou un entraîneur encourt deux cartons jaunes dans le courant de la même rencontre et est de ce fait exclu, ces avertissements ne sont pas enregistrés, mais bien l'exclusion pour deux avertissements. Si un joueur reçoit un carton rouge direct après avoir reçu auparavant un carton jaune, l'avertissement est enregistré de même que l'exclusion directe.
- 14.6.** Un joueur/entraîneur/gérant suspendu pour un/plusieurs cartons reçus avec une équipe doit purger la suspension avec ladite équipe et ne pourra rejouer un match du championnat à l'intérieur de la même saison, toutes équipes confondues, tant que la suspension n'aura pas été purgée.
- 14.7.** Les équipes sont responsables de comptabiliser elles-mêmes le nombre de cartons jaunes et rouges reçus par leurs joueurs et entraîneurs, le système informatique utilisé par la Ligue n'a que valeur de support.
- 14.8.** Sans préjudice des autres sanctions réglementaires, l'entrée tardive des résultats par l'arbitre ou la réception du rapport d'arbitre ne peut différer l'application des sanctions automatiques.
- 14.9.** Pour être considérés « purgés », les matchs de suspension doivent être des matchs réellement joués. La définition d'un match " réellement joué " est un match joué pour le minimum de temps nécessaire pour constituer un match officiel (voir art. 11.1.12) et ayant un résultat officiel et final (victoire, défaite, nulle ou forfait). Par exemple, un match gagné ou perdu par forfait parce qu'une des 2 équipes ne s'est pas présentée pour le match ne sera pas comptabilisé comme « match purgé ». D'un autre côté, si un match est joué et qu'une équipe perd par forfait parce qu'elle a utilisé un joueur ou un officiel illégal, ce match sera comptabilisé comme « match purgé » pour le joueur suspendu. Dans les rares cas où un match est arrêté parce que l'une des équipes n'a plus le nombre minimum de joueurs requis pour jouer, le match sera considéré comme « joué », quel que soit le temps écoulé.
- 14.10.** Les équipes sont responsables de comptabiliser elles-mêmes le nombre de cartons jaunes et rouges reçus par leurs joueurs, le système informatique utilisé par la Ligue n'a que valeur de support ;

15. INFRACTIONS

- 15.1.** Toute infraction commise par des joueurs, officiels d'équipe, des arbitres ou dirigeants de club sera traitée selon, par les comités compétents se basant sur les règlements de discipline de Soccer Québec.
- 15.2. Envers un arbitre**
- a) Blessures, lésions corporelles, menace ou comportement menaçant : toute personne qui

blesse, cause des lésions corporelles ou menace de porter atteinte à la sécurité d'un officiel est traduite devant le comité de discipline provincial.

- b) Cracher, pousser, bousculer ou frapper : Toute personne qui crache ou tente de cracher sur un officiel ou dans sa direction, le pousse, le bouscule, le frappe ou tente de le pousser, le bousculer ou le frapper, est traduite devant le comité de discipline provincial.
- c) Propos hostiles et violence verbale : Toute personne qui fait usage d'abus verbal ou utilise des propos harcelants, grossiers, insultants, sexistes, homophobes, intolérants discriminatoires ou racistes envers un officiel est traduite devant le comité de discipline qui a compétence.
- d) Poursuivre un arbitre : Toute personne, ayant été avertie de cesser, qui continue de poursuivre un arbitre dans les locaux ou espaces qui lui sont désignés est traduite devant le comité de discipline qui a compétence.

15.3 Envers un joueur, un dirigeant, un entraîneur ou un instructeur

- a) Blessures, lésions corporelles, menace ou comportement menaçant : toute personne qui blesse, cause des lésions corporelles ou menace de porter atteinte à la sécurité ou adopte un comportement menaçant envers un joueur, un dirigeant, un entraîneur ou un instructeur est traduite devant le comité de discipline qui a compétence.
- b) Cracher, pousser, bousculer ou frapper : Toute personne qui crache ou tente de cracher sur un joueur, un dirigeant, un entraîneur ou un instructeur ou dans sa direction, le pousse, le bouscule, le frappe ou tente de le pousser, le bousculer ou le frapper est traduite devant le comité de discipline qui a compétence.
- c) Propos hostiles et violence verbale : Toute personne qui fait usage d'abus verbal ou utilise des propos harcelants, grossiers, insultants, sexistes, homophobes, intolérants discriminatoires ou racistes envers un joueur, un dirigeant, un entraîneur ou un instructeur est traduite devant le comité de discipline qui a compétence.
- d) Comportement violent ou bagarre : Toute personne qui adopte un comportement violent ou est impliquée dans une bagarre est traduite devant le comité de discipline qui a compétence.

16. SANCTIONS ADDITIONNELLES

16.1. Sanctions additionnelles

Des suspensions supplémentaires sous forme de sanctions additionnelles peuvent être décernées par le comité responsable de la compétition sur la base du rapport disciplinaire de l'arbitre.

16.2 Tableau des sanctions additionnelles

Vous référer à l'article 10 des règles de fonctionnement de l'ARS Laval

Récidive

En cas de récidive de la part d'un joueur ou d'un personnel d'équipe, le Comité de discipline est automatiquement saisi de l'incident afin de déterminer la sanction appropriée qui s'imposera en sus de celle qui s'applique automatiquement. Sauf circonstances exceptionnelles, aucune demande de sursis ne sera accordée dans un tel cas.

16.2. Tableau Des Frais

<u>Description</u>	<u>Article(s)</u>	<u>Amende</u>
Équipe qui se retire après la version finale du calendrier		500 \$
Équipe qui quitte ou envahit le terrain avant la fin du match	10.1 c)	100 \$
Équipe qui refuse de jouer un match prévu au calendrier	10.1 d)	100 \$
Dépassement du nombre permis de joueurs habillés et au banc des joueurs	3.2	100 \$
Utilisation d'un joueur/entraîneur ou autre personne inéligible	3.2	100 \$
Joueur/entraîneur/gérant expulsé qui refuse de quitter le terrain	14.4	100 \$
Équipe qui n'assigne pas les joueurs et officiels à l'équipe avant le premier match	3.3	100 \$
Équipe qui ne se présente pas pour un match sans aviser la Ligue 48 heures avant la date du match	10.1 b)	100 \$